

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA25_16

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la délégation permanente de signature accordée dans le cadre des opérations d'accompagnement socio-professionnel pour lesquelles le département est bénéficiaire d'une subvention au titre du Fonds social européen (FSE),

Vu l'arrêté du 13 janvier 2025 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 relatif à la nomination des inspecteurs enfance,

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 relatif à la délégation permanente de signature accordée aux inspecteurs enfance,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° DGS_DAAAJ23_36 du 22 décembre 2023 donnant délégation permanente de signature au directeur général adjoint en charge des solidarités, sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} juillet 2025 :

« En cas d'absence ou d'empêchement du **directeur général adjoint en charge des solidarités, de Mme Marine LE BECHEC, de Mme Vanina LEFEBVRE et du responsable de territoire**, la délégation de signature définie à l'article 7 est donnée exclusivement en ce qui concerne :

- la conclusion des conventions financières et des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- l'attribution des aides individuelles liées au contrat d'engagements réciproques ;
- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds unique d'aide ;

Publié en ligne le 04/07/2025

- l'attribution des aides individuelles accordées dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (accès et maintien dans le logement et fonds « énergie - eau » [FEE]) conformément aux critères du règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement (FSL),

à :

- Mmes Céline PICHONNET, Héloïse LE BESQUE et Lydie LE MASLE, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Vannes périphérie (T1) ;
- Mmes Véronique HENRY-CORVOL et Isabelle LEROUX, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Vannes (T2) ;
- Mmes Corinne HEDAN, Nathalie PANN et Nadège TASTARD, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Questembert (T3) ;
- Mmes Catherine KERVELLA-COUGOULAT et Valérie LAURENT-PRADET, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale d'Auray (T4) ;
- Mmes Delphine BOUTET, Anne JAMETTE, Emilie LE GUENNEC et Edwige LE MEUR, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Lorient (T5) ;
- Mmes Rozenn AUSSEL, Anne BONNEAU et Agnès TISSIER, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Ploërmel (T6) ;
- Mmes Sylvie DREANO, Laurence AUGUIN, Anne DEZON, Mathilde CANO et M. Raphaël LEVY, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Périphérie Pays de Lorient (T7) ;
- Mmes Guylène BENOIST, Valérie LEVESQUE, Catherine PINSON, Anne GUILBAUD, Audrey JAFFRE et M. Antoine LE GAL, cadres référents sur le territoire d'intervention sociale de Centre Ouest Morbihan (T8) ».

Article 2 – M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 30 juin 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT